



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 21 avril 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 21 avril 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général, adressé au Conseil des Gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz, daté du 17 avril 2021 et reçu par l'Agence le 20 avril 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait installer à l'IEC quatre cascades de centrifugeuses IR-4 en plus des deux déjà indiquées précédemment².

3. Par conséquent, selon le QRD actualisé, l'Iran compte utiliser, pour enrichir de l' UF_6 naturel jusqu'à 5 % en ^{235}U à l'IEC³, les centrifugeuses suivantes : au total, 6 084 centrifugeuses IR-1 en 36 cascades, 1 044 centrifugeuses IR-2m en 6 cascades, 1 044 centrifugeuses IR-4 en 6 cascades et 174 centrifugeuses IR-6 en 1 cascade.

4. Le 21 avril 2021, l'Agence a vérifié à l'IEC que 30 cascades comportant jusqu'à 5 060 centrifugeuses IR-1⁴, 6 cascades comportant jusqu'à 1 044 centrifugeuses IR-2m et 2 cascades comportant jusqu'à 348 centrifugeuses IR-4 destinées à enrichir de l' UF_6 naturel jusqu'à 5 % en ^{235}U avaient été installées, dont un certain nombre étaient déjà utilisées.

* Distribué au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/27.

¹ Documents GOV/2021/10, GOV/INF/2021/17, GOV/INF/2021/19, GOV/INF/2021/20, GOV/INF/2021/21, GOV/INF/2021/22, GOV/INF/2021/23, GOV/INF/2021/24 et GOV/INF/2021/26.

² Document GOV/INF/2021/24, par. 4.

³ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 27.

⁴ Les 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades restent dans la configuration des unités en exploitation au moment de la conclusion du PAGC.